



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 094-219400769-20250107-AR_758_2024-AR



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE POUR LES NUITS DU 10 AU 14 FEVRIER 2025 CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET CREATION D'UNE PLATEFORME SURELEVEE AU 167 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A VILLEJUIF

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

CONSIDÉRANT la demande de la société RAZEL – BEC en date du 28 novembre 2024 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscité, de 22h00 à 06h00 pour les nuits du 10 au 14 février 2025, pour les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales et de création d'une plateforme surélevée au 167 avenue de la République à Villejuif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de limiter au maximum les impacts sur la circulation routière et piétonne,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : La société RAZEL – BEC est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour les travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales et de création d'une plateforme surélevée au 167 avenue de la République à Villejuif :

- pour les 4 nuits du lundi 10 au vendredi 14 février 2025 de 22h00 à 06h00.

Article 2 : La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. La société SNTTP procédera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le 12 décembre 2024

 GARZON
Maire
Conseiller départemental
Val-de-Marne